

**délibération :
DE_2026_4_10**

L' an deux mille vingt six, le vendredi 24 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 17 Avril 2026

Présents : 14

Présents : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur de CABISSE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Madame LEROY Cécile, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PLANCHOT Catherine, Monsieur PASDELOU Philippe, Madame RICARD Catherine, Madame BRUYERE Cécile, Monsieur DUMONT Guillaume, Madame BARBASTE Elodie, Monsieur MONTELEONE François, Madame PASCAL Jeanne-Marie

Votants : 15

**Objet : Délibération fixant le
montant de la subvention
2026 à l'association La MAM**

Pouvoirs :

Monsieur PREVOST Charles a donné pouvoir à Monsieur de CABISSE Thierry

Absent(s) : Monsieur PREVOST Charles

Secrétaire de Séance : Madame Cécile LEROY

Rapporteur : Cécile Leroy

Se départent du vote de cette délibération et sortent de la salle :

- Madame Catherine Planchot
- Monsieur Charles Prévost
- Monsieur Philippe Padelou
- Monsieur Thierry de Cabissole

Il est rappelé l'enveloppe budgétaire qui a été allouée à l'association La MAM en 2025, soit 3 600.00 €.

Le dossier de demandes de subvention a été étudié en détail en tenant compte du solde de trésorerie, des actions menées, du montant des dépenses et des recettes de l'année 2025 ainsi que du budget prévisionnel pour 2026.

Subvention accordée en 2025 : 3 600.00 €

	BP 2025 Subventions votées	BP 2026 Subventions demandées pour 2026	BP 2026 Subventions votées
<u>La MAM</u>			
Fonctionnement/projet	600.00 €	900.00 €	600.00 €
Manifestations/actions	3 000.00 €	5 400.00 €	3 150.00 €

Subvention accordée en 2026 : 3 750.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE VOTER la subvention accordée à l'association en 2026 comme ci-dessus sous réserve de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention.

DE NE VERSER la subvention que si les actions définies dans le dossier par l'association sont réellement organisées.

DIT que l'association bénéficiaire doit réellement exercer une activité, et celle-ci de
les objectifs définis par ses statuts.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 084-218401438-20260424-DE_2026_4_10-DE

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de
l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 4

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont
signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,

Dominique PLANCHER



La secrétaire,

Cécile LEROY

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
Emis le 24/04/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 27/04/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER

